



## PROCES-VERBAL

**Séance du Conseil municipal du 06 juin 2016**

**Date de la convocation** : 30 mai 2016

**Membres en fonction** : 23

**Membres présents** : 21

**Le Maire** : François ARSAC.

**Les adjoints** : Isabelle PIZETTE ; Emmanuel COIRATON ; Doriane LEXTRAIT ; Gino HAUET ; Gérard MARTEL.

**Le conseiller délégué** : Cyril AMBLARD.

**Les conseillers municipaux** : Nicole CROS ; Roland MARTIN ; Dominique GUIRON ; Dominique MONTEIL ; Véronique AUBERT ; Carole RIOU ; Laurent DESSAUD ; David SCARINGELLA ; Joan THOMAS ; Amélie DOIRE ; Adeline SAVY ; Lynes AVEZARD ; Jean-Louis ARMAND ; Pascal DURAND.

**Membres absents excusés ayant donné procuration** : 2

Noël BOUVERAT (donne procuration à Lynes AVEZARD)

Christel VERGNAUD (donne procuration à Pascal DURAND)

**Membres excusés sans procuration** : 0

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur François ARSAC, Maire, déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20h30. Il adresse ses salutations à l'assemblée.

Il excuse Monsieur Noël BOUVERAT, qui donne procuration à Madame Lynes AVEZARD ; et Madame Christel VERGNAUD, qui donne procuration à Monsieur Pascal DURAND.

## DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le Conseil municipal **désigne** à l'unanimité (23 voix), Madame Joan THOMAS secrétaire de la présente séance.

Madame Lynes AVEZARD souhaite évoquer la vie de Monsieur Louis GAZZINI, récemment décédé :

*« Nous ne pouvons laisser partir Didge sans rappeler le rôle et la place qu'il a tenus tout au long de sa vie dans notre communauté villageoise.*

*Né en Italie, il arrive à 12 ans avec ses parents à Chomérac, rejoignant sa famille qui a en charge l'exploitation de marbre de la carrière qu'on appellera carrière des Italiens.*

*Très vite les instituteurs de l'époque (et nous pensons à M. Rey ) reconnaîtront en lui un élève studieux et volontaire et lui permettront de présenter avec succès le certificat d'études primaires.*

*Après une formation en menuiserie et ébénisterie, Didge travaillera quelques temps chez un patron à Privas. Ses qualités d'artisan l'amèneront bien vite à rejoindre le Centre d'apprentissage puis le LEP de Chomérac comme professeur de menuiserie. Il accompagnera ainsi le destin professionnel de centaines de jeunes jusqu'à ce que la retraite sonne.*

*Mais tel ne fut pas son seul apport. Didge vouait un immense respect à l'école publique qui l'avait accueilli. Il milita pour sa défense au sein des parents d'élèves, ainsi qu'à l'Amicale laïque dont il fut membre sportif puis trésorier et enfin président, jusqu'à son entrée au Conseil municipal dans l'équipe de Philippe Jardin, dans laquelle ses fonctions d'adjoint lui permirent de donner un coup de jeune à la commune.*

*La chose publique qu'il ne séparait pas de la politique avait tout son sens pour lui car, enfant d'immigré, il en connaissait les enjeux.*

*Combien de souvenirs partagés nous reviennent ce jour à l'esprit !*

*Son caractère entier comme sa droiture et sa convivialité, en faisaient une personnalité respectée de ses concitoyens. Il aimait les gens et ceux-ci le lui rendaient bien.*

*Comment ses amis, ses collègues du conseil municipal, ses copains du basket, ou ses camarades de combat pour un monde de paix et de solidarité, allons-nous accepter de ne plus voir « le grand » nous faire un signe en passant dans la rue, boire un café avec nous, partager ses colères ou ses révoltes.*

*Nous connaissions sa souffrance mais jamais il n'en faisait état. La maladie aura eu raison de sa force tranquille.*

*C'est en leur nom que je souhaite dire ici tout le chagrin que nous éprouvons et présenter à sa famille nos condoléances les plus amicales et sincères. »*

Monsieur le Maire prend à son tour la parole pour rendre hommage à Monsieur GAZZINI :

*« Ce 25 mai 2016 à l'aube, Louis GAZZINI nous quittait. Sa disparition a fortement ému les Choméracoises et Choméracois tant il était connu et estimé sur la commune.*

*« Le Grand », comme certains l'appelaient, ou « Didge », était un homme affable d'humeur égale et qui prenait plaisir à rencontrer et à échanger avec chacun d'entre nous.*

*Son engagement associatif au sein de l'Amicale laïque et plus particulièrement dans la section basket était total. Il faisait partie du 5 majeur qui a connu le Bosquet comme terrain de jeu, c'est vous dire son ancienneté. Avec humour, je dirais « il avait la taille pour être un excellent pivot ».*

*Cet enfant de Chomérac a également été appelé à servir la République dans un conflit qui ne dira que plus tard son nom : la guerre d'Algérie. Il sera par ailleurs actif au sein de la FNACA et il était encore présent ce 19 mars au monument aux morts.*

*Je ne peux évoquer Louis GAZZINI sans parler de son engagement public. Élu de 1983 à 1989 dans l'opposition, il a de 1989 à 2001 occupé la fonction d'adjoint à l'urbanisme. Il était un*

*homme de contact et d'action et certaines réalisations sont à mettre à son opiniâtreté et à sa vision de la commune.*

*Cette « figure » de Chomérac manquera au paysage de notre commune et ce soir, je tiens à lui rendre l'hommage qui lui revient, et à m'incliner avec respect devant son œuvre et sa mémoire. »*

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir respecter une minute de silence en mémoire de Monsieur GAZZINI.

#### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 AVRIL 2016**

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 11 avril 2016 **est adopté** à l'unanimité (23 voix).

#### **COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 13 octobre 2014 (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales) :

##### **➤ Fixation du montant des redevances d'occupation du domaine public**

Par une décision en date du 12 avril 2016, Monsieur le Maire de Chomérac a fixé, à compter du 15 avril 2016, le montant des redevances d'occupation du domaine public de la façon suivante :

<b>Désignation des occupations</b>	<b>Modalités de calcul</b>	<b>Tarif</b>
Terrasse fixe (présence d'un plancher)	Par m <sup>2</sup> et par année civile	5 €
Terrasse mobile (présence de mobilier rétractable)	Par m <sup>2</sup> et par année civile	4 €
Étalage, rôtissoire, présentoir	Par m <sup>2</sup> et par année civile	3 €
Commerce ambulant type camion-pizza	Forfait annuel	288 €
Cirque	Par venue, dans la limite de trois jours	50 €
Vogue	Par m <sup>2</sup> et par vogue	0,50 €
Occupation de l'aire de la Vialatte à l'occasion de la vogue	Par jour à partir du premier mardi suivant la vogue	2 €

➤ **Parking du château**

Un acompte de 33 000 € TTC a été versé à Montagut Bâtiment Travaux Publics, de St Sauveur de Montagut, l'entreprise chargée de la réalisation du parking du château. Au total, Montagut Bâtiment Travaux Publics percevra la somme de 90 706,08 € TTC.

➤ **Portes de l'accueil de la mairie**

Des travaux sur les portes du futur accueil de la mairie ont été réalisés par Yves BOUZOL, de Chomérac : pose de portes coupe-feu pour un montant de 2 705,89 € TTC, et changement du sens de l'ouverture des portes, pour un montant de 1 518 € TTC.

➤ **Aménagement de l'accueil de la mairie**

Diverses fournitures (matériel divers, carrelage, etc) pour l'accueil de la mairie ont été achetées auprès de :

- CLE (Lyon) : 1 483,82 € TTC
- POINT P (Privas) : 1 540,57 € TTC.

➤ **Traçage de signalisation quartier Rodèche**

Cette opération a été confiée à la société DELTA SIGNALISATION, de Privas, pour un montant de 1 406,60 € TTC.

➤ **Réparation d'une tondeuse du service technique**

Ces réparations ont été réalisées par le garage RIBES, de Chomérac, pour un montant de 1 011,64 € TTC.

➤ **Achat de chaises pour l'école élémentaire**

Cet achat a été réalisé auprès de la société TECHNI-PRO, de Bellegarde, pour un montant de 1 588,78 € TTC.

**2016\_06\_06\_001**

**CONVENTION AVEC LE SDE 07 POUR LA VALORISATION DES CERTIFICATS  
D'ECONOMIES D'ENERGIE ISSUS D'OPERATIONS REALISEES SUR LES  
PATRIMOINES DES COLLECTIVITES**

Monsieur le Maire explique que la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique a posé les fondements du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE). Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée aux fournisseurs d'énergie dont les ventes annuelles sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'État. Cette obligation est fixée par périodes pluriannuelles (généralement trois à quatre ans).

Résolument engagé en faveur de la collecte et de la valorisation financière des CEE issus d'actions réalisées par les collectivités ardéchoises, le SDE07 a adopté une démarche consistant à promouvoir et à organiser cette valorisation.

En contrepartie de la cession des CEE de la collectivité, le SDE reverse une subvention aux travaux réalisés.

Monsieur le maire explique que, dans ce cadre, il paraît opportun de déléguer la valorisation des CEE au SDE07 pour les dossiers que la commune souhaite valoriser avec le SDE07. La convention n'implique cependant pas une exclusivité de cession des CEE au SDE07.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ACCEPTE** les termes de la convention pour la valorisation des CEE ci-après annexée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et à transmettre les éléments nécessaires à chaque demande de subvention au SDE07

**Adopté à l'unanimité (23 voix)**

<p><b>2016_06_06_002</b> <b>CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CAF – AIDE SPECIFIQUE RYTHMES EDUCATIFS ET PRESTATION DE SERVICE ALSH POUR L'ACCUEIL PERISCOLAIRE</b></p>
--

Madame Doriane LEXTRAIT, adjointe, explique que la caisse d'allocations familiales (CAF) contribue à la mise en œuvre des nouveaux rythmes éducatifs et apporte une aide spécifique concernant les trois heures dégagées par la réforme des rythmes éducatifs. Ainsi, elle informe le conseil que la commune pourra percevoir l'aide spécifique rythmes éducatifs (ASRE), versée par la CAF.

De plus, la commune est également susceptible de percevoir la prestation de service ALSH pour l'accueil périscolaire, qui concerne exclusivement les 11-13 ans lors de leurs activités du mercredi après-midi.

Il conviendrait donc de signer une convention définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement de l'ASRE ainsi que de la prestation de service ALSH pour l'accueil périscolaire, pour une durée comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et le 31 décembre 2019.

Après avoir entendu les explications de Madame Doriane LEXTRAIT et en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement annexée à la présente délibération concernant les modalités d'intervention et de versement de l'aide spécifique rythmes éducatifs et de la prestation de service ALSH pour l'accueil périscolaire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention

### Adopté à l'unanimité (23 voix)

*Madame Lynes AVEZARD demande si la contribution de la CAF est la même, ou si elle a baissé.*

*Monsieur le Maire répond que cette contribution a baissé pour les TAPs.*

*Madame Doriane LEXTRAIT ajoute que le projet ADOS est passé de 26 000 euros à 10 000 euros.*

*Monsieur Pascal DURAND demande si les nouveaux tarifs ont un impact sur le nombre d'enfants inscrits. Monsieur le Maire répond qu'il faudra attendre la fin des inscriptions des vacances d'été pour le savoir.*

2016\_06\_06\_003

### RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DE LA CAPCA

Monsieur Emmanuel COIRATON, adjoint, présente le rapport approuvé par la Commission locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) le 20 avril 2016.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Emmanuel COIRATON et en avoir délibéré,

Vu l'article 1609 nonies C IV et V du Code Général des Impôts,

Vu le rapport en date du 20 avril 2016 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche,

Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées réunie le 20 avril 2016 a approuvé, à la majorité simple (32 pour, 0 contre et 0 abstention), ledit rapport,

Considérant que ledit rapport doit également être soumis au vote des 35 conseils municipaux délibérant à la majorité simple,

Considérant que ledit rapport sera approuvé lorsqu'une majorité qualifiée des conseils municipaux l'aura approuvé,

Considérant que la révision des attributions de compensation de l'année 2015 nécessite le vote, à la majorité simple, uniquement des conseils municipaux des communes membres intéressées par la révision,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 20 avril 2016 annexé à la présente délibération
- **APPROUVE** la révision des attributions de compensation de l'année 2015 pour un montant de 74 958,50 € dont le détail par commune est annexé à la présente délibération
- **APPROUVE** la prise en compte de la révision des attributions de compensation de l'année 2015 sur les attributions de compensation de l'année 2016

### Adopté à l'unanimité (23 voix)

*Monsieur Jean-Louis ARMAND demande, concernant le portage de repas à domicile, si la contribution est bien d'un euro par habitant.*

*Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Il précise que les montants des charges transférées pour 2016 se répartissent de la façon suivante : 34 137 € pour l'accueil extrascolaire 3-17 ans ; 4 671 € pour l'insertion professionnelle des jeunes ; 3 119 € pour le portage de repas à domicile, soit un total de 41 927 €, auquel il faut ajouter les régularisations pour 2015 à hauteur de 11 395 €. Monsieur le Maire dit que le transfert de compétences concernant l'accueil extrascolaire est un sujet complexe, qui prend beaucoup de temps aux services municipaux, et remercie la DGS pour son implication dans ce dossier.*

*Madame Lynes AVEZARD demande qui est en charge des services pour l'extrascolaire.*

*Monsieur le Maire rappelle que la compétence pour l'extrascolaire 3-6 ans a été transférée à la CAPCA le 1<sup>er</sup> juillet 2015, puis a été étendue à toute la jeunesse (3-17 ans) le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Néanmoins, actuellement, c'est toujours la commune qui exerce cette compétence pour le compte de la CAPCA.*

*Mais à partir du 1<sup>er</sup> septembre, ce sera la CAPCA qui exercera cette compétence. Monsieur le Maire dit regretter la vitesse à laquelle se fait ce transfert. Il s'agit d'une compétence de proximité, et si l'on éloigne le champ de décision, cela devient tout de suite compliqué. La CAPCA n'a évidemment pas le vécu que peut avoir la commune sur le sujet. Monsieur le Maire ajoute que la commune essaiera tout de même de garder un contact étroit avec la CAPCA.*

**2016\_06\_06\_004**

**CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA CAPCA DANS LE CADRE DU PROJET DE REAMENAGEMENT DE LA RUE DE LA REPUBLIQUE**

Monsieur Gérard MARTEL, adjoint, rappelle que la commune de Chomérac s'est engagée dans un programme de travaux pour le réaménagement de la rue de la République et du chemin du Pont jusqu'au niveau du pont Gibaud. A cet effet, le cabinet d'études GEO CONCEPT 3D situé à Saint Bonnet de Mure (69) a été chargé par le pouvoir adjudicateur, de la mission de maîtrise d'œuvre pour l'élaboration de l'ensemble du programme des travaux de réaménagement (aménagement de la chaussée, optimisation du stationnement, adaptation du réseau d'évacuation

des eaux pluviales, reprise de l'éclairage public, mise en place de mobilier urbain, réhabilitations des réseaux d'eau potable et d'assainissement,.....).

Le projet impacte deux voies : le chemin du Pont et la rue de la République sur une longueur totale d'environ 750 mètres.

Ce programme de travaux comporte 3 tranches opérationnelles :

- Tranche 1 (2016) : du pont Gibaud au carrefour de la descente du cimetière
- Tranche 2 (2017) : du carrefour de la descente du cimetière jusqu'à la rue de l'Arceau
- Tranche 3 (2018): de la rue de l'Arceau jusqu'à la route de Privas

La présente convention ne concerne que la partie reprise des réseaux d'eaux usées et la reprise des réseaux d'eaux pluviales.

Conformément aux dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015, la commune de Chomérac est compétente en matière de gestion des eaux pluviales, tandis que la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche dispose de la compétence assainissement des eaux usées.

Dans un souci de coordination et de bonne conduite des actions, les deux collectivités s'accordent sur le fait que les travaux de réseaux d'eaux pluviales et de réseaux d'eaux usées soient réalisés par le biais d'une opération commune et que la maîtrise d'ouvrage unique en soit confiée à la Communauté d'Agglomération.

Ce dispositif permettra d'optimiser les investissements publics ainsi que la mise en œuvre du programme de mise en séparatif des réseaux.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Gérard MARTEL et en avoir délibéré,

Vu la loi N° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et notamment son article II,

Considérant que l'article II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée dispose que « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. »,

Considérant le projet annexé à la présente délibération de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à conclure avec la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, pour les travaux de reprise des réseaux des eaux usées et des réseaux des eaux pluviales,

Considérant que dans le cadre de ladite convention, la Communauté d'Agglomération est maître d'ouvrage unique de l'opération,



Considérant que l'enveloppe prévisionnelle globale de l'opération s'élève à 720 000€ HT dont 338 000 € HT pour les travaux de collecte des eaux usées et 382 000 € HT pour les travaux de gestion des eaux pluviales,

Considérant qu'après chaque tranche de travaux et la remise de l'ouvrage relatif aux eaux pluviales à la commune de Chomérac, cette dernière remboursera la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche du montant total HT des dépenses réelles affectées à la reprise du réseau des eaux,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a approuvé ladite convention par délibération du 18 mai 2016,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la convention à conclure avec la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, annexée à la présente délibération, relative à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour des travaux de reprise des réseaux d'assainissement des eaux usées et pluviales à Chomérac
  
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention

### **Adopté à l'unanimité (23 voix)**

*Monsieur Gérard MARTEL précise que le pluvial sera surdimensionné.*

*Monsieur le Maire salue le travail des services de la CAPCA, qui ont été réactifs et efficaces sur ce dossier. Il rappelle la nécessité de revoir le réseau d'assainissement et d'enterrer le réseau électrique.*

*Monsieur Jean-Louis ARMAND demande s'il y a des changements par rapport à ce qui avait été annoncé lors de la dernière réunion publique, notamment concernant les réseaux enterrés.*

*Monsieur Gérard MARTEL répond que tous les réseaux seront enterrés et que l'on laissera une gaine en prévision du jour où la fibre sera installée.*

*Monsieur Jean-Louis ARMAND demande où en sont les travaux du parking du château.*

*Monsieur Gérard MARTEL répond qu'il sera terminé fin juin. Les places de parkings seront engazonnées. Il ajoute que, concernant la place du champ de mars, toutes les idées d'aménagement sont les bienvenues.*

**2016\_06\_06\_005**

**PRINCIPE DE L'ALIENATION DU BIEN IMMOBILIER SIS « CARNIER » 07210  
CHOMERAC CADASTRE SECTION ZE N°294**

Monsieur Gérard MARTEL explique que la commune possède un bien immobilier sis « Carnier » - 07210 CHOMERAC, cadastré section ZE n°294. Ce terrain appartient au domaine privé de la commune, et il est envisagé de le diviser en deux lots à bâtir (564 m<sup>2</sup> pour chaque lot).

Monsieur Gérard MARTEL ajoute qu'un bornage est en cours de réalisation par un géomètre. France Domaine a été saisi de ce projet, et il convient également de faire établir un cahier des charges de l'aliénation.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Gérard MARTEL et en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le projet de division parcellaire et de vente de gré à gré du bien immobilier sis « Carnier » - 07210 CHOMERAC, cadastré section ZE n°294
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire réaliser une expertise de ce bien et à établir le cahier des charges de l'aliénation
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

### Adopté à 18 pour, 4 contre, 1 abstention

*Monsieur Jean-Louis ARMAND dit se poser certaines questions. À la Vialatte, il comprend bien l'urgence car les terrains risquent de passer inconstructibles, mais ici, il n'y a pas d'urgence. D'autre part, y a-t-il déjà eu une publicité de faite ? A quoi correspondent les noms inscrits sur le plan ?*

*Monsieur Gérard MARTEL répond que les noms sur le plan correspondent aux riverains. Il ajoute que ce terrain aurait pu servir comme parking pour le cimetière, mais maintenant que la nouvelle aire de stationnement est construite, cela n'a plus d'intérêt. La commune n'a absolument pas de projet sur cette parcelle.*

*Monsieur le Maire précise que la mairie reçoit beaucoup de demandes de constructions, c'est assez récurrent. Ces deux parcelles partiront à un prix raisonnable, et il n'a pas le sentiment de brader le patrimoine de la commune. Monsieur le Maire ajoute qu'il n'a aucune certitude sur le devenir de ce terrain avec la révision du PLU, même si ce n'est pas la parcelle la plus menacée. En effet, les zones constructibles vont être considérablement réduites par le nouveau PLU. Il estime dommage de se priver du prix de vente de ce terrain alors que la commune n'en fera rien.*

2016\_06\_06\_006

**PRINCIPE DE L'ALIENATION DES BIENS IMMOBILIERS SIS « LA VIALATTE »  
07210 CHOMERAC CADASTRES SECTION ZI N°998 ET N°1001**

Monsieur Gérard MARTEL explique que la commune possède deux biens immobiliers sis au lieu-dit « La Vialatte » - 07210 CHOMERAC, cadastrés section ZI n°998 et section ZI n°1001. Ces terrains appartiennent au domaine privé de la commune, et sont idéalement situés pour constituer un ensemble cohérent de plusieurs habitations, dans la continuité du projet des « Balcons de la Véronne ».

D'après les premières estimations d'un cabinet d'études, les parcelles pourraient être divisées en trois terrains d'une surface constructible de 890 m<sup>2</sup> pour le lot 1, 805 m<sup>2</sup> pour le lot 2 et 775 m<sup>2</sup>

pour le lot 3. La cession de ces biens par lots permettrait à des particuliers de construire des logements. Un permis d'aménager a été déposé.

Monsieur Gérard MARTEL ajoute que France Domaine a été saisi de ce projet, et qu'il convient également de faire établir un cahier des charges de l'aliénation.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le projet de divisions parcellaires et de vente de gré à gré des deux biens immobiliers sis au lieu-dit « La Vialatte » - 07210 CHOMERAC, cadastrés section ZI n°998 et section ZI n°1001
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire réaliser une expertise de ces biens et à établir le cahier des charges de l'aliénation
- **INTEGRE** ces biens dans le projet « Les balcons de la Véronne »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

**Adopté à 19 pour, 2 contre, 2 abstentions**

**2016\_06\_06\_007**

**PRINCIPE DE L'ALIENATION DU BIEN IMMOBILIER SIS RUE DES  
DAMOISEAUX 07210 CHOMERAC CADASTRE SECTION F N°170**

Monsieur Gérard MARTEL rappelle que, par délibération n°2016\_03\_14\_004 en date du 14 mars 2016, le conseil municipal de la commune de Chomérac a approuvé l'acquisition de plein droit de l'immeuble sis Rue des Damoiseaux 07210 CHOMERAC cadastré section F n°170. Il ajoute que la commune n'a pas de projet particulier pour ce bien récemment acquis, et souhaite l'aliéner.

Monsieur Gérard MARTEL ajoute que France Domaine a été saisi de ce projet, et qu'il convient également de faire établir un cahier des charges de l'aliénation.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Gérard MARTEL et en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le projet de vente de gré à gré du bien immobilier sis Rue des Damoiseaux 07210 CHOMERAC cadastré section F n°170
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire réaliser une expertise de ce bien et à établir le cahier des charges de l'aliénation

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

**Adopté à l'unanimité (23 voix)**

*Monsieur Jean-Louis ARMAND demande si la maison est effectivement à l'état de ruine.*

*Monsieur le Maire répond qu'elle est en très mauvais état. Le cas de cette maison avait été signalé à la précédente équipe municipale en 2012, par la propriétaire de la maison mitoyenne. Cette même propriétaire nous a fait part de ce problème il y a quelques mois. Immédiatement, la DGS s'est saisie de ce dossier, et fait le nécessaire pour lancer la procédure d'acquisition de plein droit d'un bien sans maître.*

*La municipalité s'est interrogée sur les potentialités de cette maison, par exemple pour y faire le siège de l'association du patrimoine. Mais vu son état de délabrement et sa superficie, il paraît plus intéressant de la vendre. France Domaine a réalisé une estimation du prix de vente. Monsieur le Maire ajoute qu'il est nécessaire de parler de ce bien, que la publicité sera faite avec cette délibération, et que le lancement de la procédure de vente peut commencer.*

**2016\_06\_06\_008**

**ACQUISITION DES BIENS IMMOBILIERS S/S « LE VERNAS » 07210 CHOMERAC  
CADASTRES SECTION ZE N°483, 484 ET 485**

Monsieur le Maire explique que cette délibération doit être reportée au prochain conseil municipal, car la commune est en attente du bornage de la parcelle appartenant à Monsieur Jean-Paul GIROUD.

*Monsieur le Maire précise que la procédure suit son cours, et que le bail est terminé depuis le 31 décembre 2015. Les propriétaires et la municipalité sont tombés d'accord sur le prix.*

*Monsieur Jean-Louis ARMAND demande si le bail a été renouvelé.*

*Monsieur le Maire répond que non, et que depuis le 1<sup>er</sup> janvier, des négociations ont été menées. Il ajoute que France Domaine s'est interrogé sur la prise en compte ou non des bâtiments présents sur les parcelles, et que finalement, la réponse donnée à la commune n'éclaircit pas vraiment la situation.*

*Monsieur Pascal DURAND dit qu'il y a peut-être eu des précédents sur d'autres communes.*

*Monsieur le Maire répond que manifestement, France Domaine n'a pas connaissance de précédents, et a même fait remonter la demande jusqu'au service juridique basé à Paris. Il ajoute qu'il paraît normal de considérer les bâtiments dans le prix de vente. Si la commune devait acheter un terrain et l'équiper en vestiaires et buvette, cela coûterait bien plus cher.*

*Monsieur Pascal DURAND demande ce qu'il en est de l'assainissement.*

*Monsieur le Maire répond que, lorsque la commune sera officiellement propriétaire, elle posera un diagnostic.*

**2016\_06\_06\_009**  
**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION**  
**« LES CALADINS »**

Monsieur le Maire rapporte que l'association « Les Caladins » a sollicité la municipalité pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle à l'occasion de la onzième édition des « Éphémères » qui a lieu les 12 et 13 juin 2016.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la mise en place d'une subvention exceptionnelle de 250 euros à l'association « Les Caladins » de Chomérac
- **CONSTATE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016

**Adopté à 21 voix pour, 2 abstentions.**

*Madame Lynes AVEZARD dit que ce n'est que la moitié de ce qu'avait demandé l'association.*

*Monsieur le Maire répond que le principe, c'est que si une association était en difficulté, on pourrait l'aider. Là, ce n'est manifestement pas le cas. Le GPE a fait une manifestation de grande ampleur avec les véhicules anciens il y a quelques jours, et ils n'ont pourtant demandé aucune subvention, ce qui est tout à leur honneur. Il demande à Monsieur Pascal DURAND s'il va s'abstenir à cause du caractère « exceptionnel » de la subvention.*

*Monsieur Pascal DURAND répond que, contrairement à la manifestation du GPE, il n'y a pas de recette avec les Éphémères, juste une buvette. Mais c'est bien que d'autres associations, avec la vente de repas, puissent faire sans subvention de la mairie. Concernant le mot « exceptionnel », il n'estime pas opportun de refaire encore une fois le débat.*

**2016\_06\_06\_010**  
**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION**  
**« CBC – CHOMERAC BASKET CLUB »**

Monsieur le Maire rapporte que l'association « CBC – Chomérac Basket Club » a sollicité la municipalité pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle à l'occasion de la journée festive organisée pour ses 80 ans.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la mise en place d'une subvention exceptionnelle de 1 000 euros à l'association « CBC – Chomérac Basket Club » de Chomérac
- **CONSTATE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016

**Adopté à 20 voix pour, 2 abstentions et 1 élu ne prenant pas part au vote**

*Madame Lynes AVEZARD dit qu'elle ne prendra pas part au vote, car elle est partie prenante de l'association.*

**2016\_06\_06\_011**  
**ACCORD SUR LE PROJET DE PÉRIMÈTRE DE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « PRIVAS CENTRE ARDECHE »  
ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU « PAYS DE VERNOUX »**

Monsieur le Maire explique que Monsieur le Préfet de l'Ardèche lui a transmis l'arrêté n°07-2016-04-05-007 relatif au projet de périmètre d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération « Privas Centre Ardèche » avec la communauté de communes « Pays de Vernoux ».

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°2015\_11\_26\_005 en date du 26 novembre 2015, le conseil municipal de Chomérac s'était prononcé contre le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de l'Ardèche, notamment car il prévoyait cette fusion.

Monsieur le Maire explique que la fusion sera prononcée par arrêté après accord des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre. L'accord doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci.

Aussi, au vu de l'absence de pertinence et d'utilité de ce projet, Monsieur le Maire propose de se prononcer contre le projet de périmètre de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération « Privas Centre Ardèche » avec la communauté de communes « Pays de Vernoux ».

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **REFUSE** le projet de périmètre de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération « Privas centre Ardèche » avec la communauté de communes « Pays de Vernoux », tel que prévu par l'arrêté préfectoral n°07-2016-04-05-007
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

**Adopté à 18 pour, 1 contre, 4 abstentions**

*Monsieur le Maire estime qu'il y a une incohérence au niveau des territoires. De plus, la CAPCA commençait à se mettre en place, à bien fonctionner, et il va falloir tout remettre en place. Enfin, pour avoir étudié le compte administratif de la communauté de communes du Pays de Vernoux, cela n'a rien à voir avec celui de la CAPCA.*

*Monsieur Gérard MARTEL ajoute qu'en cas de fusion de la CAPCA et de la communauté de communes du Pays de Vernoux, si cette dernière a adopté un PLUI, la CAPCA sera obligée de le faire également.*

*Monsieur Jean-Louis ARMAND dit qu'il comprend le point de vue de Monsieur le Maire. Il n'est pas non plus persuadé de la pertinence de ce périmètre, mais il n'a pas aimé la façon dont s'est déroulé le vote à la CAPCA. Il le ressent un peu comme à l'assemblée nationale, lorsqu'il n'y a pas assez de députés et que l'on va vite chercher les députés qu'il faut au moment du vote. Monsieur Jean-Louis ARMAND dit qu'il a voté contre la dernière délibération, et que cette fois il s'abstiendra.*

*Monsieur le Maire dit que le vote secret a été demandé, et que c'est un droit. Ce vote exprime le ressenti des élus mais aussi de la population. Il entend néanmoins les arguments de Monsieur ARMAND. Il s'interroge sur le côté politique de la fusion proposée, qui permettrait de faire entrer des élus orientés à gauche.*

*Madame Lynes AVEZARD dit qu'elle s'est battue contre toutes ces lois depuis 1982, contre ce genre de fusions, et donc qu'elle s'abstiendra.*

*Elle souhaite lire une déclaration de Monsieur Noël BOUVERAT qui n'a pas pu être présent ce soir :*

*« Au delà de la posture politicienne qui a amené le refus de la fusion avec la Communauté de communes de Vernoux à la CAPCA, j'ai personnellement toujours défendu un projet de territoire pour l'agglomération. On ne construit pas un territoire en rejetant les populations qui veulent le rejoindre. Si l'on veut que ce territoire du Centre Ardèche existe à côté de Valence et de Montélimar, on ne peut pas pratiquer la culture de l'entre-soi.*

*D'autre part, Lamastre ne veut pas de Vernoux, l'inverse est également vrai. Tout comme Crésol n'en veut pas, l'inverse étant bien moins vrai.*

*Je voterai donc CONTRE ce qui nous est proposé. »*

*Monsieur le Maire dit qu'il remarque la constance de Monsieur BOUVERAT sur ce sujet, puisque sa déclaration est la même que lors du conseil municipal du mois de novembre.*

## QUESTIONS DIVERSES ET COMMUNICATIONS

*Concernant le groupement hospitalier territorial, Monsieur le Maire dit qu'il y a un problème majeur et que personne n'en parle. Il a rencontré des médecins pour avoir un éclairage. Les administrés vont plus souvent à Montélimar qu'à Aubenas.*

*Madame Lynes AVEZARD dit que les élus n'ont aucun droit de vote aux assemblées, et que la santé ne devrait pas être politique.*

*Monsieur le Maire répond qu'en effet, tout cela est politique, mais qu'il n'est pas certain que les ARS aillent contre les avis des élus.*

*A propos de la commission administrative de révision des listes électorales : le Président du tribunal de grande instance ainsi que la préfecture demandent au maire, comme chaque année, des propositions pour nommer des délégués. Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a proposé des personnes qui appartiennent à l'opposition et qui connaissent bien Chomérac : Monsieur Jean-Louis BLANC comme délégué de l'administration, et Monsieur Gilles VERGNAUD comme délégué du tribunal de grande instance. Néanmoins, le choix final revient au Président du tribunal de grande instance et au Préfet.*

*Concernant la réhabilitation des Colonnes, les travaux devraient commencer fin 2016.*

*A propos du travail de numérotation des rues impliquant de nommer les voies sans nom, Monsieur le Maire explique que Thomas HURTIER, stagiaire à la mairie, a fait un travail remarquable. Il remercie Monsieur Jean-Louis ARMAND pour son mail constructif, et dit qu'il est nécessaire que les domiciles puissent être géolocalisés. La Poste prendra le relais du travail effectué par le stagiaire.*

*Monsieur Pascal DURAND dit qu'il n'aime pas le principe, et qu'il appréciait que les facteurs connaissent bien la commune. La numérotation au métrique ne le satisfait pas. Il sait cependant que c'est une demande récurrente de la population.*

*Concernant le PLU, Monsieur le Maire invite Monsieur Jean-Louis ARMAND à venir aux réunions avec le bureau d'études pour voir l'avancée de la révision.*

*Madame Lynes AVEZARD dit qu'elle aimerait suivre des formations en tant qu'élue. Monsieur le Maire l'invite à se rendre en mairie pour voir avec le personnel administratif la marche à suivre.*

*Madame Lynes AVEZARD interroge Monsieur le Maire sur l'intervention de l'entreprise Colas sur le Bosquet. Monsieur le Maire répond qu'en effet, du sable va être ajouté, et que cela permettra de relever le niveau pour l'accueil de la mairie. Ce nouvel accueil devrait d'ailleurs être inauguré le 23 septembre, peut-être en présence du Président de la Région.*

*Madame Lynes AVEZARD demande que soient désherbés certains endroits de la commune. Monsieur le Maire répond que cela se fait progressivement mais que le territoire communal est très étendu et que le temps favorable à la pousse de l'herbe ne facilite pas la tâche des employés du service technique. Il ajoute qu'une journée de nettoyage commun pourrait être organisée au printemps prochain, chaque habitant serait invité à nettoyer devant chez lui, puis un apéritif serait offert par la municipalité.*

*Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour cette séance de travail et la clôt à 22h08.*